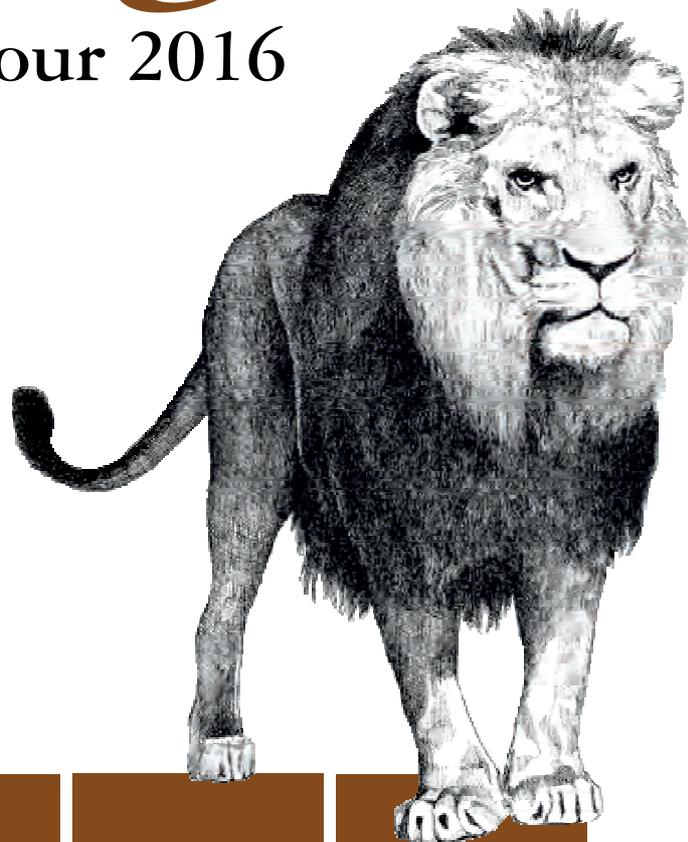


Catalogue

formations pour 2016



Fiscalité générale

Fiscalité
des entreprises

Impôts et taxes

Droit des sociétés

Droit social

Siège social

Immeuble le « QG » - 17, Quai Joseph Gillet
CS 60170 - 69316 LYON CEDEX 04

Bureau secondaire

6A Passage de l'Oratoire
84000 AVIGNON

Tel : 04 69 73 10 80 - Fax : 04 69 73 10 71

formation@lawrea-avocats.com

www.lawrea-avocats.com

N° d'agrément : 82 69 129 47 69 - Toque 2236

LAWRÉA



Société d'avocats

Forts d'une grande expérience acquise au sein du cabinet LYON JURISTE, les avocats associés de la Société d'avocats LAWREÁ mettent à disposition des entreprises, et de leurs partenaires comme les avocats, les experts comptables et les notaires, des modules de formation très spécialisés dans les matières du droit fiscal général.

Ces actions peuvent être menées en direct ou par l'intermédiaire d'associations professionnelles. Les sujets, sans cesse réactualisés, couvrent l'ensemble des points cruciaux du droit fiscal, mais aussi du droit des sociétés et du droit social.

Les liens avec la Société d'avocats TERRÉSA au sein de la société civile de moyens ÉLOÍSE, permettent d'enrichir le contenu des formations dans le cadre du droit fiscal propre au secteur agricole. Afin d'élargir son champ de compétence et d'expertise, la Société d'avocats LAWREÁ collabore également avec Robert El Saír, fondateur du Cabinet LYON JURISTE, pour des thèmes de Droit Fiscal et le Cabinet FAYAN-ROUX, BONTOUX et associés, pour les thèmes de Droit Social.

Notre société est agréée en qualité d'organisme de formation continue. A ce titre, il nous est possible d'établir des factures-conventions permettant de procéder à la déduction des dépenses engagées dans les conditions légales, si vous nous en faites la demande au moment de l'inscription.

Nous vous remercions par avance de votre confiance,

Luc GIL



Laurence Brettes



Notre Cabinet



LAWREA rassemble des avocats et des juristes réunissant toutes les compétences en droit des sociétés, droit commercial et droit fiscal, ce qui permet de privilégier une approche pluridisciplinaire en concertation avec les partenaires habituels de l'entreprise que sont les experts-comptables, le notaire et le conseil en gestion de patrimoine.

LES PÔLES D'EXPERTISE

Droit des sociétés - Droit des contrats Restructuration - Transmission

- Aide à la création de sociétés et accompagnement dans les opérations de croissance interne et externe
- Réalisation d'audit juridique
- Transmission patrimoniale et opération d'acquisition avec effet de levier (LBO)
- Assistance et implantation de filiale à l'étranger ou de sociétés étrangères en France
- Actes juridiques afférents à la restructuration et à la transmission d'entreprises commerciales ou libérales
- Assistance dans la préparation de financements bancaires et montages financiers (acquisition ou restructuration de dettes bancaires)
- Négociation et rédaction de contrats liés à l'exploitation d'un fonds de commerce (baux, cession ou apport)
- Mise en place de réseaux de distribution (agents commerciaux, franchise...)
- Secrétariat juridique (opérations annuelles d'approbation des comptes, opérations modificatives des statuts augmentation et réduction de capital, transfert de siège, modification de la forme sociétaire)...

Droit fiscal

- Fiscalité des entreprises et des groupes de sociétés
- Conseil et accompagnement en matière de fiscalité internationale
- Fiscalité des opérations d'acquisition et de cession d'entreprises commerciales, transmission d'entreprise, opération d'acquisition avec effet de levier (LBO)...
- Fiscalité personnelle, consultations et ingénierie patrimoniale : gestion ISF, IRPP, transmission patrimoniale, ...
- Conseil en fiscalité immobilière
- Audit fiscal d'acquisition, financement et structuration d'activités
- Opérations de restructuration (fusion, scissions, apport...)
- Assistance et implantation de filiales à l'étranger...
- TVA nationale et internationale
- Contrôle et contentieux fiscal

FISCALITÉ GÉNÉRALE

- 5 Le rendez-vous de la Loi de Finances
- 6 Les rendez-vous de l'actualité fiscale

FISCALITÉ DES ENTREPRISES

- 7 Acte anormal de gestion et abus de droit
- 8 Association et fiscalité
- 9 Détermination du résultat fiscal
- 10 Fiscalité des distributions dans les sociétés IS
- 11 Ingénierie fiscale du droit des sociétés - **NOUVEAUTÉ**
- 12 Intégration fiscale
- 13 Le Holding
- 14 Plus-values professionnelles
- 15 Plus-values professionnelles et personnelles
- 16 Prestations de services intragroupes
- 17 SCI et immobilier d'entreprise
- 18 Transmission universelle de patrimoine

IMPÔTS ET TAXES

- 19 Contribution économique territoriale
- 20 Crédit et réduction d'impôt
- 21 Impôt sur le revenu
- 22 ISF : gestion fiscale
- 23 La Loi Dutreil
- 24 La TVA
- 25 TVA Immobilière et droits d'enregistrement
- 26 TVA des opérations internationales

DROIT DES SOCIÉTÉS

- 27 Actualité juridique

DROIT SOCIAL

- 28 Les rendez-vous de l'actualité sociale
- 29 Les rendez-vous de l'actualité (lois Rebsamen et Macron)
- 30 Ateliers du droit social (niveau 1 et 2)
- 31 Epargne Salariale
- 32 Inaptitude du salarié
- 33 Le détachement international
- 34 Rédiger un contrat de travail
- 35 Responsabilité pénale du dirigeant
- 36 Risques professionnels AT/MP
- 37 Risque prud'homal
- 38 Rupture individuelle du contrat de travail
- 39 Santé et prévoyance collective
- 40 Sous-traitance et prestation de service
- 41 Suspension du contrat de travail

LE RENDEZ-VOUS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2016 et de la loi de finances rectificative pour 2015

Cette journée est un moment fort et incontournable de l'actualité fiscale qui synthétise les lois de finances (loi de finances 2016 et loi de finances rectificative, loi de financement de la sécurité sociale 2016 pour la partie fiscale).

Le but est d'aider à décortiquer les nouveaux textes de loi, d'identifier les orientations, définir des stratégies à mettre en place pour les clients.

ORGANISATION

DURÉE : Une journée

DATE : premier trimestre

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE :

Animation et réponses aux questions des participants. La formation se termine par un quiz pour évaluer les acquis. Support fourni

ANIMATEURS



Laurence
BRETTE



Luc GIL



Philippe FANGET



Didier
THEROND

avec la collaboration de Robert EL SAIR

PROGRAMME

Ce séminaire a pour but de présenter et détailler la loi de finances pour 2016 et ses applications (ainsi que la loi de finances rectificative pour 2015), dans le cadre de commentaires pratiques sur les réformes introduites par cette loi.

Seront traités particulièrement les thèmes suivants :

Fiscalité des revenus et du Patrimoine

- Impôts sur le revenu
- Dispositions générales
- Revenus catégoriels
- Crédits et réductions d'impôt
- Impôt sur la fortune

Fiscalité des entreprises

- Crédit d'impôt
- BIC
- Impôt sur les sociétés
- Taxe sur la valeur ajoutée
- Contribution Economique Territoriale

Taxes diverses

Contrôle, contentieux fiscal et recouvrement

LES RENDEZ-VOUS DE L'ACTUALITÉ FISCALE

les dernières évolutions fiscales

Cette formation a vocation à synthétiser la doctrine administrative et les principales décisions de jurisprudence fiscale. Elle constitue un socle constant de connaissances visant à améliorer l'approche conseil et la maîtrise des risques liées à l'évolution des règles fiscales.

Ce séminaire approfondit les règles fiscales les plus actuelles et fait un point particulier lors de chaque session sur un thème spécifique en lien avec l'actualité du trimestre précédent.

ORGANISATION

DURÉE : Une journée

DATE : Toute l'année

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE :

Animation et réponses aux questions des participants. La formation se termine par un quiz pour évaluer les acquis. Support fourni.

ANIMATEURS



Laurence
BRETTE



Luc GIL



Philippe FANGET



Didier
THEROND

PROGRAMME

Le programme détaillé est déterminé en fonction des futures lois et enrichi par l'évolution de la doctrine et de la jurisprudence intéressant tant la fiscalité des sociétés que celle des groupes et de leurs dirigeants.

La périodicité de l'actualité fiscale se déroule comme suit :

4 sessions annuelles (hors loi de finances) : avril-mai / juin-juillet / septembre-octobre / novembre-décembre

ou

2 sessions annuelles : janvier à juillet / septembre à décembre

ou

1 session annuelle : de janvier à décembre

ACTE ANORMAL DE GESTION ET ABUS DE DROIT

connaître pour réduire les risques

Cette journée a pour but de présenter les deux notions fondamentales pour la sécurité des montages fiscaux que sont l'Acte Anormal de Gestion et l'Abus de Droit.

En particulier, seront traitées les modifications apportées par les dernières lois de finances pour 2015 et loi de finances rectificative pour 2014.

ORGANISATION

DURÉE : Une journée

DATE : Toute l'année

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE :

Animation et réponses aux questions des participants. La formation se termine par un quiz pour évaluer les acquis. Support fourni.

ANIMATEUR



Luc GIL

PROGRAMME

Définition et applications pratiques au travers de nombreux exemples et cas de jurisprudence.

Quelles sont les différentes formes de l'acte anormal de gestion et de l'abus de droit ?

Quelles conséquences fiscales en cas d'acte anormal de gestion et d'abus de droit ?

Quel risque d'acte anormal de gestion ou d'abus de droit en cas de transmission de l'entreprise, d'opération portant sur le capital social ou sur l'immeuble de l'entreprise ?

Quelles procédures pour les redressements et quelles réponses apporter ?

Les aspects concrets de ces notions seront étudiés au regard d'éventuels redressements fiscaux, aussi bien s'agissant de la charge de la preuve de l'existence d'un acte anormal de gestion ou d'un abus de droit que s'agissant de la procédure d'imposition qui doit être suivie par l'Administration fiscale.

ASSOCIATION ET FISCALITÉ

maîtriser le régime fiscal des associations

Cette journée a pour but de présenter la fiscalité applicable aux associations pour une mise en oeuvre pratique et des choix facilités.

ORGANISATION

DURÉE : Une journée

DATE : Toute l'année

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE :

Animation et réponses aux questions des participants. La formation se termine par un quiz pour évaluer les acquis. Support fourni.

ANIMATEUR



Luc GIL

PROGRAMME

Présentation et approfondissement des règles fiscales applicables aux associations.

Les critères d'assujettissement et d'imposition aux impôts commerciaux (TVA, IS, CET, taxe sur les salaires).

Les différents cas d'exonération des impôts commerciaux (textes spécifiques, règles des « 4 P », franchise des impôts commerciaux, ...)

Le cas particulier des subventions et de la TVA ou de la rémunération des dirigeants associatifs

La séparation des activités lucratives et non lucratives : sectorisation et filialisation

Analyse de cas de jurisprudence, aspects déclaratifs et proposition d'une méthode.

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

maîtrisez les points clés

Cette formation a pour finalité de perfectionner vos connaissances en matière de détermination du résultat fiscal, en présentant, à l'aide de décisions de jurisprudence et d'extraits du bulletin officiel des finances publiques, les conséquences pratiques des grands principes de la fiscalité et les retraitements fiscaux qui permettent de passer du résultat comptable au résultat fiscal.

ORGANISATION

DURÉE : Une journée

DATE : Toute l'année

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE :

Animation et réponses aux questions des participants. La formation se termine par un quiz pour évaluer les acquis. Support fourni.

ANIMATEURS



Didier
THEROND



Laurence
BRETTE

PROGRAMME

Nous vous proposons au cours de cette journée d'approfondir différents retraitements et régimes fiscaux que nous avons sélectionnés à partir de la pratique conseil et contentieux de notre Cabinet.

Sont notamment abordés :

- La correction symétrique des bilans et le principe d'intangibilité du bilan d'ouverture du premier exercice non prescrit
- L'abandon de la théorie du bilan et la notion d'activité accessoire
- Les conséquences de la variation de l'actif net du bilan
- Principe d'indépendance des exercices et règles applicables lorsque l'entreprise ne clôture aucun exercice en cours d'année ou, au contraire, en clôture plusieurs
- Un rappel des conditions de déductibilité fiscales des charges assorties d'illustrations jurisprudentielles récentes.
- Rappel des règles de déductibilité des charges, des amortissements, des provisions et des liens existants avec les règles comptables.
- Point sur la déductibilité fiscale des subventions et des abandons de créance.
- Rappel du régime fiscal des titres de participation
- Quelles sont les amendes fiscales exigibles en cas de non respect de certaines obligations déclaratives? Quelles parades sont envisageables?

FISCALITÉ DES DISTRIBUTIONS DANS LES SOCIÉTÉS IS

maîtriser les règles fiscales et le formalisme afférents aux revenus distribués

Les dernières lois de finances ont profondément modifié le régime fiscal et social des distributions réalisées par les sociétés IS (volontaires ou subies à l'occasion d'un redressement fiscal) qui de fait, sont désormais asservies à un régime d'imposition et un formalisme précis que nous proposons d'envisager afin de vous permettre d'en maîtriser les points clés et, corrélativement, d'en éviter les écueils.

ORGANISATION

DURÉE : Une journée

DATE : Toute l'année

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE :

Animation et réponses aux questions des participants. La formation se termine par un quiz pour évaluer les acquis. Support fourni.

ANIMATEURS



Luc GIL



Didier
THEROND

PROGRAMME

Nous vous proposons de faire une présentation précise et pratique des règles régissant les différentes hypothèses de distribution.

Sont ainsi envisagées les règles régissant :

Les distributions classiques pour lesquelles le prélèvement forfaitaire non libératoire, la contribution additionnelle à l'IS de 3% sur les revenus distribués et les modalités d'imposition à l'IR et à l'IS de ces produits seront approfondis, sans oublier les récentes règles d'assujettissement des distributions des indépendants aux cotisations sociales.

Les distributions résultant des redressements fiscaux et, plus particulièrement, les différentes hypothèses permettant à l'administration de « distribuer » les redressements réalisés et celles dans lesquelles la société doit en désigner les bénéficiaires (article 117 CGI).

Certaines opérations spécifiques génératrices de revenus distribués tels que le rachat par une société de ses propres titres, le changement de régime fiscal d'une société, les partages partiels d'actifs et la liquidation d'une société soumise à l'IS.

Enfin, **les conséquences fiscales des distributions au profit des non-résidents** seront également envisagées.

INGÉNIERIE FISCALE DU DROIT DES SOCIÉTÉS

aspects fiscaux des restructurations, regroupements..

Solutions innovantes, capacité de créer de nouveaux schémas, sécurité juridique et fiscale, telles sont les demandes actuelles en matière d'ingénierie fiscale du droit des sociétés. Que ce soient des montages nationaux ou des transactions internationales, il semble important de faire un point sur les mesures récentes en matière de droit des sociétés et de fiscalité. Aussi, nous vous proposons une nouvelle formation, qui pourra répondre aux objectifs de vos clients.

ORGANISATION

DURÉE : Une journée

DATE : Toute l'année

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE :

Animation et réponses aux questions des participants. La formation se termine par un quiz pour évaluer les acquis. Support fourni.

ANIMATEUR



Philippe FANGET

PROGRAMME

Appréhension des réserves et des résultats

Rappel des schémas classiques : Distribution ou rémunération

Les schémas plus délicats : OBO ou LBO

La fiscalité des rachats par la société de ses propres titres enfin précisée

L'apport à une Holding ou comment sécuriser définitivement son abatement sur les plus-values latentes sur titres

Abus de droit en droit des sociétés

Le cadre de l'abus de droit

Les exemples d'abus de droit avérés ou refusés

Procédures et garanties des redressements fondés sur l'abus de droit

Prestation de service intragroupe

La déductibilité des charges

La convention d'assistance ou de prestations de services « management fees »

La particularité des conventions de gestion de trésorerie

Le cas des dirigeants communs : des jurisprudences préoccupantes

Les conséquences possibles sur la notion de holding animatrice

Transmission d'entreprise

Pactes Dutreil et transmission de sociétés

Engagements collectifs réputés acquis

Holding animatrice de Groupe / ISF et transmission à titre gratuit

OBO familial (Loi de Finances pour 2009)

Formalités attachées au Pacte Dutreil transmission

INTÉGRATION FISCALE

de l'option à la détermination du résultat d'ensemble

L'intégration fiscale est à la fiscalité ce que la consolidation comptable est à la comptabilité.

Ce régime qui permet d'optimiser les résultats fiscaux des sociétés du groupe est toutefois subordonné au respect d'un strict formalisme devant être observé en permanence.

ORGANISATION

DURÉE : Une journée

DATE : Toute l'année

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE :

Animation et réponses aux questions des participants. La formation se termine par un quiz pour évaluer les acquis. Support fourni.

ANIMATEURS



Luc GIL



Didier
THEROND

PROGRAMME

Cette formation a pour finalité de permettre d'apprécier l'exactitude de la charge d'impôt sur les sociétés comptabilisée dans les comptes sociaux de la société-mère d'un groupe fiscal et des dettes ou créances d'impôt comptabilisées dans les comptes des filiales membres du périmètre d'intégration.

La validation de la charge d'impôt sur les sociétés « groupe » et des charges d'impôt sur les sociétés individuelles a pour corolaire de valider l'exactitude des résultats individuels rectifiés et du résultat d'ensemble, ce qui implique de :

- vérifier l'appartenance ou non à un périmètre intégré des sociétés concernées
- s'assurer de la capacité d'une société à être la mère intégrante d'un groupe, de l'exactitude du résultat d'ensemble et de l'impôt sur les sociétés dont elle est redevable
- vérifier que le montant de l'impôt sur les sociétés individuel comptabilisé dans les comptes de chaque société membre est conforme à la convention d'intégration fiscale
- apprécier le risque d'application d'amendes fiscales induit par l'existence d'erreurs ou d'omission de certaines obligations déclaratives
- apprécier les risques d'impact sur la charge d'impôt sur les sociétés du groupe consécutivement à un contrôle fiscal et de s'assurer de la parfaite application des dispositions de la convention d'intégration
- valider le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises due par chaque société membre en tenant compte des règles spécifiques liées à l'appartenance au groupe d'une société.

Cette formation comprend la réalisation d'un cas pratique pour lequel il est nécessaire de disposer d'une calculatrice.

LE HOLDING

et sa fiscalité transversale

Cette formation présente la technique du holding comme réponse à des problématiques multiples et apporte un canevas transversal de la fiscalité (prix des prestations intra groupe, fiscalité des groupes, plus-values, opérations sur capital, TVA, taxe sur les salaires, ISF et holding animatrice, pacte Dutreil ...).

ORGANISATION

DURÉE : Une journée

DATE : Toute l'année

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE :

Animation et réponses aux questions des participants. La formation se termine par un quiz pour évaluer les acquis. Support fourni.

ANIMATEURS



Luc GIL



Laurence
BRETTE

PROGRAMME

Présentation des schémas d'organisation, de transmission et de rachat d'entreprise

Maîtrise des risques (abus de droit et acte anormal de gestion)

Constitution par le haut et apport cession / constitution par le bas et apport partiel d'actif

Les ressources du holding (la remontée des dividendes)

Les titres de participations, les plus-values

Les managements fees et la problématique de la direction

La holding intégrée

La TVA à la lumière de la CJUE, la taxe sur les salaires

L'ISF, la holding animatrice et le pacte Dutreil



PLUS-VALUES PROFESSIONNELLES

tout sur les régimes d'exonération et leur optimisation pour la transmission d'entreprise

Analyse en profondeur des différents régimes d'exonération, de report ou de sursis ; apport d'une expérience pratique d'amont et d'une approche « contrôle fiscal ».

Maîtrise globale des dispositifs.

Amélioration de la rentabilité des régimes par la mise en place de schémas d'optimisation des dispositifs (cumul, choix d'un ou plusieurs, ordre de « passage » et d'utilisation), les sécurisations.

ORGANISATION

DURÉE : Une journée

DATE : Toute l'année

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE :

Animation et réponses aux questions des participants. La formation se termine par un quiz pour évaluer les acquis. Support fourni.

ANIMATEURS



Laurence
BRETTE



Luc GIL

PROGRAMME

Exonération des petites entreprises (151 septies)

Exonération des transmissions d'entreprise (238 quinquies)

Exonération de l'immobilier d'entreprise (151 septies B)

Exonération du départ à la retraite (151 septies A)

Exonération de la transmission à titre gratuit (41 et 151 nonies II)

Report d'imposition en cas d'option IS (151 nonies III)

Report d'imposition en cas de cessation d'activité (151 nonies IV)

Purge ou non des reports / sécurisation

Intérêt du 151-0 octies (maintien des reports)

PLUS-VALUES PROFESSIONNELLES ET PERSONNELLES

panorama global

Mise en place d'une méthodologie globale d'approche et de gestion fiscale des plus-values privées (plus-values immobilières, droit sociaux) et professionnelles (régimes professionnels), des mécanismes de sursis et de reports, d'enchevêtrement des régimes du fait de la restructuration dans le temps de l'entreprise.

ORGANISATION

DURÉE : Une journée

DATE : Toute l'année

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE :

Animation et réponses aux questions des participants. La formation se termine par un quiz pour évaluer les acquis. Support fourni.

ANIMATEURS



Laurence
BRETTE



Luc GIL

PROGRAMME

Etablissement d'une colonne de raisonnement et d'analyse permettant de restructurer et réorganiser la connaissance de chaque dispositif et d'optimiser leur application notamment au regard de l'analyse de l'actualité fiscale, jurisprudentielle et doctrinale.

Sont ainsi évoqués dans le cadre de cette journée :

- Les plus-values des particuliers
- Les plus-values immobilières
- Les plus-values sur valeurs mobilières et droits sociaux
- Les sursis et reports d'imposition
- Les plus-values professionnelles des personnes physiques
- Les plus-values de cession de l'entreprise
- Les plus-values de cession des titres de sociétés de personnes
- Les plus-values professionnelles des sociétés
- Les plus-values des sociétés IS
- Les plus-values des sociétés IR



PRESTATIONS DE SERVICES INTRAGROUPES ET FISCALITE

informations et réglementations

L'objectif est de faire le point sur les pratiques et les pièges à éviter dans le cadre de conventions de prestations de services intragroupes.

Ces conventions peuvent avoir un objet non financier (ventes de biens, service administratifs) ou un objet financier (subventions, abandons de créances, prêts et avances, conventions de trésorerie).

Dans tous les cas, il convient d'être particulièrement attentif à la rémunération des ventes ou prestations prévues par ces contrats.

ORGANISATION

DURÉE : Une journée

DATE : Toute l'année

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE :

Animation et réponses aux questions des participants. La formation se termine par un quiz pour évaluer les acquis. Support fourni.

ANIMATEUR



Luc GIL

PROGRAMME

Il est courant dans les groupes de sociétés de constater l'existence de conventions conclues entre les sociétés du groupe.

Sont ainsi évoqués dans le cadre de cette journée :

- La question préalable de la procédure des conventions réglementées et les questions juridiques posées par les arrêts récents de la Cour de Cassation

- La déductibilité des charges

Les principes - La procédure de reprise - Les modalités de rémunération envisageables - synthèse des prix acceptables

- La convention d'assistance ou de prestation de services « management fees »

- La particularité des conventions de trésorerie

Le contexte - La compatibilité de telles opérations avec le monopole bancaire - L'application du régime des conventions réglementées aux conventions de trésorerie sur le plan fiscal, en matière de T.V.A et en matière de Taxe sur les salaires

- Le cas des dirigeants communs : des jurisprudences préoccupantes

Etude des jurisprudences - Principes à retenir de ces arrêts

- Les conséquences possibles sur la notion de holding animatrice

L'intérêt de la qualification - Définition de la société holding animatrice - Les préconisations liées à l'animation effective de la holding - La limite



SCI ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE

la fiscalité applicable aux SCI propriétaires d'immeubles professionnels

Cette journée a pour but de présenter les principaux aspects de la fiscalité applicable aux SCI propriétaires d'immeubles d'entreprise.

ORGANISATION

DURÉE : Une journée

DATE : Toute l'année

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE :

Animation et réponses aux questions des participants. La formation se termine par un quiz pour évaluer les acquis. Support fourni.

ANIMATEURS



Luc GIL



Didier
THEROND

PROGRAMME

La SCI en tant que cadre d'accueil de l'immobilier d'entreprise.

Comparatif IS-IR

Les principaux aspects des revenus fonciers ou de l'IS (montant du loyer, loyers non-encaissés, construction sur sol d'autrui, déduction des intérêts, financement de l'immeuble par la société d'exploitation...)

La fiscalité des cessions des droits sociaux de SCI (arrêts du Conseil d'Etat Quemener et Baradé)

La situation de la SCI au regard de la TVA (option, LASM, dispense...)

La SCI, l'ISF et la taxe de 3%

Les difficultés fiscales principales soulevées par certaines techniques particulières

Le démembrement de propriété (étude et critique de différents schémas possibles)

Le crédit-bail immobilier : la délicate situation fiscale de la SCI détenue par les associés personnes physiques

Le bail à construction : la coûteuse cession avant terme du terrain au preneur

TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE

fusion simplifiée et TUP

Cette journée a pour but de présenter les règles applicables à la Transmission Universelle de Patrimoine en parallèle avec celles applicables à la fusion simplifiée.

ORGANISATION

DURÉE : Une journée

DATE : Toute l'année

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE :

Animation et réponses aux questions des participants. La formation se termine par un quiz pour évaluer les acquis. Support fourni.

ANIMATEUR



Philippe FANGET

PROGRAMME

Aspects juridiques

Des fusions en général
Règles particulières en cas d'absorption d'une filiale à 100 %
Effets juridiques communs : la transmission universelle du patrimoine
TUP : dissolution sans liquidation par TUP
Effets de la réalisation d'une dissolution sans liquidation par TUP

Aspects comptables

Les textes d'aujourd'hui
Les textes de demain

Aspects fiscaux

Impôt sur les sociétés
Taxe sur la valeur ajoutée
Impôts locaux
Enregistrement
Autres taxes

CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE

déterminez et vérifiez la CET

Présentation des caractéristiques et des points clés de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui composent la Contribution Economique Territoriale (CET) afin d'être en mesure d'en contrôler le montant.

ORGANISATION

DURÉE : Une journée

DATE : Toute l'année

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE :

Animation et réponses aux questions des participants. La formation se termine par un quiz pour évaluer les acquis. Support fourni.

ANIMATEUR



Didier
THEROND

PROGRAMME

En procédant à une approche approfondie et méthodique, nous vous proposons de réaliser un « check up » destiné à apprécier la situation de l'entreprise au regard de la CET pour cerner le régime d'imposition et les exonérations applicables, identifier les erreurs d'imposition et apprécier l'impact de certaines opérations sur son montant (telles les opérations de restructuration ou l'entrée de la société dans un groupe fiscal).

L'entreprise est-elle imposable ?

Rappel des activités imposables
Particularité des locations immobilières
Formalisme des exonérations facultatives

Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Présentation des différentes valeurs locatives foncières : immeubles commerciaux ou industriels
Rapprochement avec la valeur locative foncière retenue pour la taxe foncière : exemples de cadrages
Quelles obligations déclaratives : 1447 M ou 1447-C ?
Payement de la CFE

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Quel chiffre d'affaires retenir pour déterminer le taux effectif d'imposition ?
Détermination de la valeur ajoutée (VA)
Eviter l'amende fiscale exigible en cas d'erreur ou d'omission de déclaration des salariés (1330 CVAE)

Dégrèvements existants

N'oubliez pas de demander le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée (1327-CET) et le bénéfice du dispositif transitoire d'écèlement des pertes (1332-CET).

CRÉDITS ET RÉDUCTIONS D'IMPÔT

identifier les incitations fiscales applicables à vos clients

Cette journée a pour but de présenter les principaux crédits d'impôt et réductions d'impôt auxquels les entreprises peuvent prétendre en contrepartie de leurs dépenses et investissements.

ORGANISATION

DURÉE : Une journée

DATE : Toute l'année

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE :

Animation et réponses aux questions des participants. La formation se termine par un quiz pour évaluer les acquis. Support fourni.

ANIMATEURS



Didier
THEROND



Laurence
BRETTEES

PROGRAMME

Cette formation a pour finalité de présenter les principaux crédits et réductions d'impôt et de sensibiliser ses participants sur l'existence du dispositif communautaire dit « de minimis » qui a pour finalité de plafonner le montant maximum de certains avantages fiscaux.

Distinction entre les notions de crédit et de réduction d'impôt.

- Crédits d'impôt en faveur de l'innovation : le crédit impôt recherche (CIR), le crédit d'impôt innovation (CII) et crédit d'impôt en faveur des métiers d'art
- Crédits d'impôt en faveur de la formation et de l'apprentissage
- Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)
- Réduction d'impôt pour mécénat
- Le report en arrière des déficits : la créance de « carry back »

IMPÔT SUR LE REVENU

comprendre, préparer, optimiser

Mise en place d'une méthodologie globale de l'impôt sur le revenu, réorganisant les connaissances et les acquis, structurant les mécanismes et les leviers de défiscalisation pour ensuite « focuser » sur les différentes catégories.

ORGANISATION

DURÉE : Une journée

DATE : Toute l'année

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE :

Animation et réponses aux questions des participants. La formation se termine par un quiz pour évaluer les acquis. Support fourni.

ANIMATEUR



Laurence
BRETTE

PROGRAMME

Schéma du calcul général de l'impôt, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus, maîtrise des mécanismes.

- le foyer fiscal (rattachement / détachement / à quelle date se placer / les bonnes questions à se poser)
- la tranche marginale d'imposition et son plafonnement
- les leviers de défiscalisation, leur maîtrise : l'immobilier de défiscalisation, les produits bancaires (capitalisation et assurance-vie PEA / PERP)
- maîtrise de la subtilité des différents revenus (revenu du travail, du patrimoine / revenus exceptionnels et différés)
- zoom sur les plus-values mobilières et immobilières
- la problématique des pensions et leur optimisation
- apport et analyse des impacts, des subtilités et risques des mesures fiscales nouvelles ou à venir, définition et clarification des orientations au vu de l'actualité fiscale (positions jurisprudentielles, doctrinales)

ISF : GESTION FISCALE

les nouvelles règles

Cette journée a pour but de présenter les principales difficultés de l'ISF et d'apporter des réponses pratiques sur son application et les moyens de l'optimiser au stade de la déclaration ou du paiement.

ORGANISATION

DURÉE : Une journée

DATE : Toute l'année

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE :

Animation et réponses aux questions des participants. La formation se termine par un quiz pour évaluer les acquis. Support fourni.

ANIMATEUR



Luc GIL



Didier
THEROND

PROGRAMME

Lors de cette journée, il sera étudié :

Le champ d'application

Savoir déterminer les personnes soumises à cet impôt (« foyer » ISF, résident, non résident, biens démembrés, ...)

Savoir déterminer les biens relevant ou non de cet impôt (biens exonérés, biens professionnels, groupes de sociétés, immobilier professionnel)

L'évaluation des biens imposables

Savoir évaluer l'ensemble des biens composant le patrimoine soumis à l'impôt

Connaître les modalités de déduction des dettes

Connaître les mécanismes de calcul de l'impôt et les nouvelles règles de plafonnement

Déclaration et contentieux

Les éléments indispensables dans la déclaration et les modalités du contrôle par l'administration fiscale

Quelle stratégie pour réduire son ISF ?

Réorganiser, transmettre, souscrire, donner, ...

LES PACTES DUTREIL

ISF, PME et transmission d'entreprise

Cette journée a pour objectif la maîtrise du cadre fiscal des pactes Dutreil « transmission d'entreprise » et « Impôt de solidarité sur la fortune ». Connaître les opérations autorisées, les optimisations fiscales qui peuvent être réalisées dans un cadre légal et doctrinal défini afin de mettre en oeuvre en toute sécurité les pactes : exemples de stratégies fiscales en matière de transmission.

ORGANISATION

DURÉE : Une journée

DATE : Toute l'année

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE :

Animation et réponses aux questions des participants. La formation se termine par un quiz pour évaluer les acquis. Support fourni.

ANIMATEUR



Philippe FANGET

PROGRAMME

Pacte Dutreil : ISF

Fiche de synthèse
Titres concernés
Holding animatrice
Engagement de conservation
Obligations déclaratives

Pacte Dutreil : Transmission d'entreprises individuelles (CGI 787 C)

Fiche de synthèse
Biens exonérés et entreprises concernées
Délai de détention
Engagement de conservation
Obligations déclaratives

Pacte Dutreil : Transmission de sociétés (CGI 787 B)

Présentation / fiche technique
Avantage fiscal / calcul des droits
Sociétés éligibles
Engagement de conservation
Sociétés interposées / holding
Obligations déclaratives / sanctions / prescription
Rupture du Pacte et conséquences

Mise en oeuvre de stratégies fiscales

Transmettre à un enfant : LBO familial et soulte
Transmettre à un collaborateur : outil d'intéressement
Optimisation d'une cession future
Optimisation d'une transmission de patrimoine

LA TVA ET SON ACTUALITÉ

la TVA est simple dans sa conception, complexe dans son application et son approche communautaire

D'où la maîtrise des principes de la TVA, de son champ d'application et du droit à déduction.

Maîtrise de la TVA intracommunautaire, des règles de territorialité et de l'autoliquidation (en matière de prestations de services).

Analyse et position à la lumière des évolutions des instances communautaires et de la jurisprudence dense de la CJUE.

ORGANISATION

DURÉE : Une journée

DATE : Toute l'année

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE :

Animation et réponses aux questions des participants. La formation se termine par un quiz pour évaluer les acquis. Support fourni.

ANIMATEUR



Laurence
BRETTE

PROGRAMME

- champ d'application de la TVA, droit à déduction, modalité de récupération de la TVA, remise en cause du droit à déduction, anticipation du droit à déduction.
- focus sur le régime des indemnités, des subventions et aides inter entreprises, sur la perception des produits financiers, sur les opérations sur le capital, sur les holdings.
- prestations de services B to B et B to C
- formalisme et aspects pratiques (mentions sur les factures impayées, TVA facturée à tort, DES, CA3, les régimes d'autoliquidation, obligations déclaratives).

TVA IMMOBILIÈRE ET DROITS D'ENREGISTREMENT

les 15 notions qui fondent la nouvelle législation

Cette journée a pour but de présenter la réforme de la TVA immobilière applicable depuis le 11 mars 2010.

La présentation est faite de façon synthétique et originale par l'étude des termes et notions qui fondent le texte légal pour permettre d'acquérir une méthode applicable en pratique.

ORGANISATION

DURÉE : Une journée

DATE : Toute l'année

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE :

Animation et réponses aux questions des participants. La formation se termine par un quiz pour évaluer les acquis. Support fourni.

ANIMATEUR



Luc GIL

PROGRAMME

Transférée dans la loi de finances rectificative pour 2010, la réforme de la TVA applicable aux opérations immobilières est entrée en vigueur le 11 mars 2010 et transpose en droit interne les dispositions de la directive n°2006/112/CE du 28 novembre 2006.

Lors de cette journée, il sera étudié les 15 notions essentielles à la compréhension de la réforme :

- Assujettis et non-assujettis
- Terrains, immeubles, droits assimilés
- Option pour l'imposition à la TVA
- Notions de « production et livraison »
- Mesures transitoires
- Notion « d'ayant ouvert droit à déduction »
- Redevable de la TVA
- Bail à construction
- Livraison à soi-même
- Taux de TVA
- Engagements de revendre et de construire
- Dispense de TVA
- Suppression et banalisation du régime des marchands de biens
- Fait générateur et exigibilité
- Notion de « prix exprimé »



TVA DES OPÉRATIONS INTERNATIONALES

Quelle TVA appliquer ou s'auto-appliquer ?

Le nombre d'entreprises ne réalisant que des opérations internes (i.e. franco-française) relève désormais de l'exceptionnel. Bon nombre d'entre elles réalisent, en qualité de client ou de fournisseur, des opérations avec des entreprises situées dans l'Union Européenne ou, au contraire, hors de l'Union Européenne.

Nous vous proposons donc de passer en revue les règles de territorialité applicables à une sélection d'opérations afférentes à des ventes de biens ou des prestations de services, tout en précisant leurs aspects déclaratifs sur les déclarations de TVA (CA3) et, selon le cas, sur les déclarations européennes de services (DES) ou d'échanges de biens (DEB).

ORGANISATION

DURÉE : Une journée

DATE : Toute l'année

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE :

Animation et réponses aux questions des participants. La formation se termine par un quiz pour évaluer les acquis. Support fourni.

ANIMATEUR



Didier
THEROND

PROGRAMME

Après avoir rappelé quelques précisions d'ordre terminologique sur certaines notions utilisées en matière de TVA, la journée se déroulera en suivant l'approche suivante :

I- Echanges Internationaux de biens

a) Echanges intracommunautaires

- acquisitions et livraisons intracommunautaires
- opérations particulières (opérations triangulaires-transferts intracommunautaires de stocks)

Pour chacune de ces opérations, les règles de territorialité, de déclarations sur la CA3 et la DEB seront précisées.

b) Echanges extracommunautaires

- Exportations / Importations

Règles de territorialité et déclarations CA3. Rôle du Document Administratif Unique.

II- Prestations de services internationales

Principe général

- prestations réalisées avec un preneur assujetti (article 259-1° du CGI)
- opérations particulières : B to B et B to C (prestations se rattachant à un immeuble - prestations de transport de personnes)
- opérations particulières : B to C (intermédiaires transparents - prestations immatérielles)

Pour chacune de ces opérations, seront précisées les règles de territorialité ainsi que l'aspect déclaratif TVA (CA3) et, le cas échéant, DES y afférent.



ACTUALITÉ JURIDIQUE

réformes et nouvelles perspectives

L'année 2015 a été riche en réformes impactant le droit des sociétés privées et le statut des baux commerciaux.

Cette formation a pour but de faire un point sur les dernières évolutions législatives, concernant le droit des sociétés et les baux commerciaux afin de les appréhender avec précision dans leur globalité.

ORGANISATION

DURÉE : Une demi-journée (de 14h à 18h)

LIEU : Bureaux de Lawréa - Lyon 4^{ème}

DATES : **Jeudi 10 décembre 2015**
Mardi 26 janvier 2016
Mardi 23 février 2016
Mardi 8 mars 2016

PRIX DE LA FORMATION :

250 € HT par personne
(support fourni)

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE :

Animation et réponses aux questions des participants. La formation se termine par un quiz pour évaluer les acquis. Utilisation d'un support.

ANIMATEUR



Maryse BADEL

PROGRAMME

Panorama général de l'actualité en 2015 :

Bilan de l'actualité juridique 2015 et des nouvelles perspectives 2016 (dernières réformes législatives et réglementaires ainsi que les évolutions jurisprudentielles les plus importantes).

LES RENDEZ-VOUS DE L'ACTUALITÉ SOCIALE

les dernières évolutions sociales

Cette formation a vocation à synthétiser les thèmes de l'actualité légale, réglementaire et jurisprudentielle, en matière sociale.

Elle constitue un socle constant de mise à jour des connaissances visant à améliorer l'approche conseil et la maîtrise des risques liés à l'évolution des règles sociales.

Ce séminaire donne un coup de projecteur sur les règles sociales les plus actuelles et fait un point particulier, lors de chaque session, sur un thème spécifique en lien avec l'actualité.

ORGANISATION

DURÉE : Une journée

DATE :

3 sessions annuelles :

janvier-février/juin-juillet/octobre-novembre

ou

2 sessions annuelles :

février-avril / septembre-novembre

ou

1 session annuelle

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE :

Animation et réponses aux questions des participants. La formation se termine par un quiz pour évaluer les acquis. Utilisation d'un support fourni

ANIMATEURS



Frédéric FAYAN-ROUX



Séverine AUBERT



Véronique CHAPUIS

Avocats spécialisés en droit du travail,
de la sécurité sociale et de la protection sociale

PROGRAMME

Clarifier les nouveaux principes

Développer les aspects pratiques

Identifier les problématiques et les stratégies à mettre en place pour les clients

Le programme détaillé est déterminé en fonction de l'actualité législative et jurisprudentielle la plus récente.

LES RENDEZ-VOUS DE L'ACTUALITÉ SOCIALE

spéciale lois Rebsamen et Macron

Les lois des 6 août sur la croissance et l'activité, et 17 août 2015 sur le dialogue social et l'emploi, réforment en profondeur certains aspects du droit du travail et obligent les entreprises à modifier leurs pratiques.

L'objectif de cette journée de formation est de clarifier les nouveaux principes, d'intégrer tous les changements dans la pratique quotidienne et de les adapter en toute sécurité.

ORGANISATION

DURÉE : Une journée

DATE : Novembre - décembre 2015

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE :

Animation et réponses aux questions des participants. La formation se termine par un quiz pour évaluer les acquis. Support fourni.

ANIMATEURS



Frédéric FAYAN-ROUX



Séverine AUBERT

Avocats spécialisés en droit du travail,
de la sécurité sociale et de la protection sociale

PROGRAMME

Pénibilité : Quelles sont les obligations de l'entreprise après la suppression de la fiche individuelle de prévention des expositions ?
Le fonctionnement du compte pénibilité.
La négociation d'un accord, ...

Réforme de la négociation collective : rationalisation des obligations de l'entreprise / négociation dans les entreprises dépourvues de délégué syndical

Réforme des institutions représentatives du personnel :
Regroupement des IRP, représentation dans les TPE, réforme du fonctionnement du CE et du CHSCT,
Evolution de la base de données économique et sociale, ...

Epargne salariale : le nouvel essor de l'accord d'intéressement, harmonisation des règles de fonctionnement des dispositifs d'épargne salariale

Mesures en faveur de l'emploi : création du compte personnel d'activité, ...

Licenciement économique : réforme du CSP, clarification des procédures

Réforme de la procédure prud'homale : vers une justice plus efficace et plus rapide ? Le développement des modes alternatifs de règlement des conflits, ...

Licenciement abusif : encadrement du droit à réparation

Contrôle des entreprises : renforcement des mesures de lutte contre le travail illégal, les fraudes au détachement, ...

Travail dominical

LES ATELIERS DU DROIT SOCIAL (niveau 1 et niveau 2)

s'entraîner, s'exercer à résoudre les problématiques de droit social fréquemment rencontrées par les entreprises

Un parcours organisé autour de deux niveaux (2 x 2 journées) consacré à la pratique du droit du travail sous forme de « training », à l'aide de cas pratiques inspirés de situations réelles.

Objectifs :

- Optimiser ses connaissances en droit du travail
- Gagner en autonomie dans l'application du cadre juridique
- Éviter les principaux risques en matière sociale
- Sécuriser ses pratiques RH

ORGANISATION

DURÉE :

Niveau 1 : 2 journées

Niveau 2 : 2 journées

Les niveaux peuvent être demandés distinctement.

DATE : Toute l'année

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE :

Résolution de cas pratiques en groupes de travail

Mise en situation des participants

Correction et illustration

Animation et réponses aux questions

ANIMATEURS



Frédéric FAYAN-ROUX



Séverine AUBERT

Avocats spécialisés en droit du travail, de la sécurité sociale et de la protection sociale

PROGRAMME

Les modules du niveau 1 et du niveau 2 sont complémentaires mais peuvent être dissociés.

NIVEAU 1 - MODULE 1

L'embauche / Choisir le type de contrat / Rechercher les textes applicables / Maîtriser la forme, le contenu et les clauses obligatoires du contrat

NIVEAU 1 - MODULE 2

Le pouvoir disciplinaire de l'employeur / Cadre juridique / Appréciation de la gravité de la faute / Mise en œuvre de la procédure disciplinaire

NIVEAU 1 - MODULE 3

La rupture du contrat de travail

De l'appréciation des faits au respect de la procédure,...

Assimiler les règles encadrant le départ des salariés (licenciement, rupture conventionnelle, démission)

NIVEAU 2 - MODULE 1

Rédiger les clauses sensibles du contrat de travail

Définition de fonction

Clause de non-concurrence / Clause de dédit-formation / Clause de mobilité,...

NIVEAU 2 - MODULE 2

La modification du contrat de travail

Assimiler les différentes causes de modification

Les conditions de forme à respecter / Les conséquences du refus

NIVEAU 2 MODULE 3

La rémunération Les formes de rémunération et éléments de salaire

Respect des minima / Egalité de traitement / Gestion des avantages en nature

NIVEAU 2 MODULE 4

La durée du travail / Gestion des différents temps de travail

Régime des heures supplémentaires

Suspension du contrat (maladie, maternité, accident)

Aménagement du temps de travail (convention de forfaits, annualisation,...)

EPARGNE SALARIALE

L'épargne salariale reste un mode privilégié d'optimisation de la rémunération, quelle que soit la taille de l'entreprise. Souvent sous-exploités, les dispositifs d'épargne offrent une large palette d'avantages.

L'épargne salariale est un mode privilégié d'optimisation de la rémunération, quelle que soit la taille de l'entreprise et offre une large palette d'avantages. L'objectif de cette journée est de :

- présenter les principaux dispositifs d'épargne salariale, suite aux récentes évolutions législatives
- synthétiser les avantages de chaque dispositif
- fournir les outils permettant d'utilement conseiller les entreprises.

Savez-vous que :

- une entreprise de moins de 50 salariés peut signer un accord de participation lui permettant de verser jusqu'à la moitié de son bénéfice net fiscal ou comptable ?
- une entreprise peut rémunérer certains salariés associés à un projet d'entreprise, dans le cadre d'un intéressement de projet ?

ORGANISATION

DURÉE : Une journée

DATE : Toute l'année

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE :

Animation et réponses aux questions des participants. La formation se termine par un quiz pour évaluer les acquis. Utilisation d'un support fourni

ANIMATEURS



Frédéric FAYAN-ROUX



Séverine AUBERT



Véronique CHAPUIS

Avocats spécialisés en droit du travail, de la sécurité sociale et de la protection sociale

PROGRAMME

Les dispositifs d'épargne salariale :

Intéressement et supplément d'intéressement
Participation et supplément de participation
Intéressement de projet
PEE/PEI
PERCO/PERCO-I

Obligations et mise en œuvre

Valeur ajoutée du conseil : conception d'une formule de calcul adaptée à l'entreprise (intéressement, participation, abondement)

L'épargne salariale dans les petites entreprises (TPE/PME)

Avantages sociaux et fiscaux

L'INAPTITUDE DU SALARIE

conditions et conséquences

Les cas d'inaptitude se multiplient au sein des entreprises, notamment en lien avec l'allongement de la durée de l'activité professionnelle.

L'inaptitude représente donc un véritable enjeu pour l'entreprise sur un plan financier et en matière de santé au travail. L'objectif de cette formation est de maîtriser les contraintes auxquelles l'entreprise doit faire face suite à une déclaration d'inaptitude et d'utilement la conseiller sur l'étendue de ses obligations.

Savez-vous que :

- L'entreprise doit proposer à titre de reclassement d'un salarié inapte, une mission à durée déterminée ?
- L'entreprise doit respecter les règles liées à l'inaptitude professionnelle, si elle a connaissance d'une demande de reconnaissance de maladie professionnelle rejetée par la CPAM ?

ORGANISATION

DURÉE : Une journée

DATE : Toute l'année

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE :

Animation et réponses aux questions des participants. La formation se termine par un quiz pour évaluer les acquis. Utilisation d'un support fourni

ANIMATEURS



Frédéric FAYAN-ROUX



Séverine AUBERT



Véronique CHAPUIS

Avocats spécialisés en droit du travail,
de la sécurité sociale et de la protection sociale

PROGRAMME

Définition de l'inaptitude (distinction avec l'invalidité)

Caractère professionnel ou non de l'inaptitude

Procédure de reconnaissance de l'inaptitude (les obligations du médecin du travail, la contestation de l'avis)

Obligation de reclassement : cadre et objet de la recherche

Rôle des délégués du personnel

Licenciement (procédure et indemnisation en fonction du caractère professionnel ou non ou du statut de salarié protégé)

GESTION DU DÉTACHEMENT INTERNATIONAL

gérer la mobilité à l'international ne s'improvise pas !

L'objectif de cette journée est d'appréhender les règles juridiques, en matière de droit du travail et de protection sociale, du détachement à l'étranger, pour utilement conseiller l'entreprise et la sécuriser dans ses pratiques et notamment dans le cadre de mutations intra-groupe.

Savez-vous que :

- un salarié détaché hors CEE peut être affilié à deux régimes de sécurité sociale, celui du pays d'accueil et celui du pays d'origine, s'il n'existe pas de convention bilatérale de sécurité sociale ?
- que le contrat de travail d'un salarié détaché n'est pas automatiquement suspendu avec l'entreprise d'origine ?

ORGANISATION

DURÉE : Une journée

DATE : Toute l'année

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE :

Animation et réponses aux questions des participants. La formation se termine par un quiz pour évaluer les acquis. Utilisation d'un support fourni

ANIMATEURS



Frédéric FAYAN-ROUX



Séverine AUBERT

Avocats spécialisés en droit du travail,
de la sécurité sociale et de la protection sociale

PROGRAMME

La notion de détachement en droit du travail :

- détermination de l'employeur (suspension, rupture du contrat avec l'entreprise d'origine)
- loi applicable à la relation contractuelle
- juridiction compétente pour régler les litiges
- la gestion du retour du salarié
- élaboration des clauses essentielles dans le contrat de détachement

La notion de détachement / expatriation au regard de la protection sociale :

- le détachement dans et hors Union Européenne (dans un pays lié ou non par une convention de sécurité sociale avec la France)
- la durée et les conditions du détachement
- les charges sociales et la couverture sociale du salarié détaché
- la situation d'expatriation (affiliation au régime local du pays d'expatriation)
- l'adhésion à un régime d'assurance volontaire complémentaire (maladie, maternité, invalidité, assurance chômage, retraite et retraite complémentaire)

LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DU DIRIGEANT

comprendre pour prévenir

Le chef d'entreprise est responsable des infractions qui résultent de sa faute personnelle ou de celles de ses préposés, et doit faire face à un risque pénal important en matière sociale.

L'objectif de la formation est d'identifier et de prévenir les motifs de la responsabilité du chef d'entreprise, pour l'informer des risques et le conseiller utilement sur la prévention et les mesures de délégation pouvant être mises en œuvre.

Savez-vous que :

- L'entreprise est toujours civilement responsable des conséquences des actes d'un salarié, sauf cas de faute lourde ?
- L'employeur est pénalement responsable au même titre que l'auteur, en cas de harcèlement moral ?

ORGANISATION

DURÉE : Une journée

DATE : Toute l'année

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE :

Animation et réponses aux questions des participants. La formation se termine par un quiz pour évaluer les acquis. Utilisation d'un support fourni

ANIMATEURS



Frédéric FAYAN-ROUX



Séverine AUBERT

Avocats spécialisés en droit du travail,
de la sécurité sociale et de la protection sociale

PROGRAMME

- Les règles de la responsabilité civile et pénale appliquées à l'entreprise
- Les principales infractions relevant de la législation sociale (santé au travail et gestion des risques professionnels, risques psychosociaux, travail dissimulé, prêt de main d'œuvre illicite,...)
- Les conditions de la mise en cause du chef d'entreprise et les peines encourues
- La délégation de pouvoirs (conditions de validité, de forme, transfert de la responsabilité,...)

RÉDIGER UN CONTRAT DE TRAVAIL

10 points clés

Rédiger un contrat de travail relève de la pratique courante de toutes les entreprises, ce qui conduit à une « modélisation », alors qu'il s'agit de la base essentielle de la relation contractuelle.

L'objectif de cette journée est de s'approprier les éléments juridiques qui permettent de maîtriser la rédaction du contrat, les astuces permettant de rendre ce dernier plus efficient et sécurisant.

Savez-vous que :

- Un salarié non cadre peut cotiser au régime AGIRC au titre de l'article 4 Bis et de l'article 36 de la convention de 1947 ?
- Qu'une entreprise doit indemniser un commercial pour l'utilisation partielle qu'il fait de son domicile, à titre professionnel ?

ORGANISATION

DURÉE : Une journée

DATE : Toute l'année

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE :

Animation et réponses aux questions des participants. La formation se termine par un quiz pour évaluer les acquis. Utilisation d'un support fourni

ANIMATEURS



Frédéric FAYAN-ROUX



Séverine AUBERT

Avocats spécialisés en droit du travail,
de la sécurité sociale et de la protection sociale

PROGRAMME

Choix du type de contrat et obligations y afférentes

Classification d'un salarié au regard des dispositions conventionnelles

le rôle d'un cadre, le statut, ...

Définition de fonctions

distinction entre la fonction et les missions, contractualisation des tâches, ...

Durée du travail

définition du temps de travail, formalisme lié à certaines modalités d'emploi, définition et mise en place de forfaits, ...

Rémunération

construire une clause de rémunération adaptée aux objectifs fixés par l'entreprise, mise en place de variables, ...

Délégation de pouvoirs

définition, conditions de validité, les bonnes pratiques, ...

La non-concurrence

exclusivité du salarié, conditions de validité, efficacité du dispositif, ..

La gestion des frais et des véhicules

La contractualisation des avantages collectifs

accords collectifs, prévoyance,

Clauses complémentaires

garantie d'emploi, dédit formation, ...

GESTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AT/MP :

source majeure d'économie pour les entreprises

Cette formation met en perspective l'impact financier, pour les entreprises, de la gestion des accidents du travail et des maladies professionnelles.

L'objectif est de mettre en avant les outils qui permettent d'utiliser et conseiller les entreprises sur les bonnes pratiques, les conséquences d'une gestion passive, les économies à réaliser et de les sensibiliser sur les risques en lien avec la reconnaissance d'une faute inexcusable de l'employeur.

Savez-vous que :

- Le coût moyen d'une longueur d'arrêt de plus de 150 jours, pour l'entreprise, est d'environ 30 000 € ?
- En cas de faute inexcusable, le salarié peut demander le remboursement en capital de tous les préjudices en résultant ?

ORGANISATION

DURÉE : Une journée

DATE : Toute l'année

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE :

Animation et réponses aux questions des participants. La formation se termine par un quiz pour évaluer les acquis. Utilisation d'un support fourni

ANIMATEURS



Frédéric FAYAN-ROUX



Xavier BONTOUX

Avocats spécialisés en droit du travail,
de la sécurité sociale et de la protection sociale

PROGRAMME

Les mécanismes de la tarification (taux collectif, mixte ou individualisé), gestion du compte employeur, dispositif de bonus/malus

La déclaration d'accident du travail et les réserves

Comprendre les tableaux de maladies professionnelles

La gestion de la procédure d'instruction

Les recours suite à la décision de l'organisme de sécurité sociale

La faute inexcusable et ses conséquences financières

LA GESTION DU RISQUE PRUD'HOMAL

mesure et maîtrise du risque

Les récentes évolutions législatives visent à encadrer le risque contentieux auquel s'exposent les entreprises au moment du licenciement.

L'objectif de cette formation est de mettre l'accent sur les différentes techniques qui permettent de conseiller l'entreprise pour mesurer le risque contentieux, le limiter et augmenter les chances de succès (gestion de la preuve, décryptage des différents pièges et obstacles à surmonter).

Savez-vous que :

- les parties peuvent convenir de régler leur différend en dehors de la juridiction prud'homale dans le cadre d'une médiation ?
- qu'une transaction ne peut mettre fin à un litige ayant pour origine un licenciement nul ?

ORGANISATION

DURÉE : Une journée

DATE : Toute l'année

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE :

Animation et réponses aux questions des participants. La formation se termine par un quiz pour évaluer les acquis. Utilisation d'un support fourni

ANIMATEURS



Xavier BONTOUX

(Avocat spécialisée en droit pénal du travail et contentieux en droit social)

PROGRAMME

- **Présentation du fonctionnement des juridictions compétentes et des nouvelles règles de fonctionnement du conseil de prud'hommes (loi Macron)**
- **Les différents types de contentieux**
- **La mesure du risque juridique (la pesée du dossier et son chiffrage).**
- **Les dispositifs alternatifs de règlement des conflits (MARC, rupture négociée)**
- **La construction du dossier, la collecte des preuves, la réduction des lettres de licenciement.**

GERER LA RUPTURE INDIVIDUELLE DU CONTRAT DE TRAVAIL

hors motifs économiques

La gestion des risques liés à la rupture du contrat figure parmi les préoccupations récurrentes des entreprises qui doivent maîtriser les différents processus.

L'objectif de cette journée est d'appréhender les règles juridiques propres à chaque mode de rupture, pour utilement conseiller l'entreprise, la sécuriser dans ses pratiques et minimiser le risque contentieux.

Savez-vous que :

- L'absence prolongée d'un salarié n'équivaut pas à une démission ?
- La résiliation judiciaire aux torts de l'employeur a les mêmes conséquences qu'un licenciement abusif ?
- L'employeur ne peut transiger sur une rupture conventionnelle ?

ORGANISATION

DURÉE : Une journée

DATE : Toute l'année

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE :

Animation et réponses aux questions des participants. La formation se termine par un quiz pour évaluer les acquis. Utilisation d'un support fourni

ANIMATEURS



Frédéric FAYAN-ROUX



Séverine AUBERT



Véronique CHAPUIS

Avocats spécialisés en droit du travail,
de la sécurité sociale et de la protection sociale

PROGRAMME

Rupture à l'initiative du salarié (démission équivoque, prise d'acte, résiliation judiciaire, départ à la retraite) :

Conditions de forme et de fond
Conséquences pour l'entreprise

Rupture à l'initiative de l'entreprise (licenciement, mise à la retraite) :

Licenciement disciplinaire/autres motifs
Qualification de la faute
Conditions de forme et de fond
La motivation du licenciement : astuces et pièges à éviter

Rupture négociée (rupture conventionnelle, transaction, rupture d'un commun accord) :

Conditions de forme et de fond

SANTÉ ET PRÉVOYANCE COLLECTIVE

sécuriser et réussir la mise en place d'une complémentaire santé collective

L'objectif de cette formation est d'apporter les informations clés et outils permettant de conseiller les entreprises pour identifier leurs obligations, optimiser leurs pratiques et éviter les pièges lors de la mise en place et pour la gestion de leur protection sociale complémentaire (prévoyance et santé collective), dans le cadre des réformes successives.

Savez-vous que :

- l'entreprise est responsable sur ses propres finances, en cas de manquement à l'une de ses obligations légales ou conventionnelles en matière de prévoyance ?
- l'entreprise qui met en place un régime frais de santé par décision unilatérale doit dénoncer cette dernière, en cas de modification du régime ?

ORGANISATION

DURÉE : Une journée

DATE : Toute l'année

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE :

Animation et réponses aux questions des participants. La formation se termine par un quiz pour évaluer les acquis. Utilisation d'un support fourni

ANIMATEURS



Frédéric FAYAN-ROUX



Séverine AUBERT

Avocats spécialisés en droit du travail,
de la sécurité sociale et de la protection sociale

PROGRAMME

Distinguer les différents niveaux de prestation

Prestations en nature et en espèce de la sécurité sociale
Contrat de complémentaire santé : les garanties proposées, les différents modes de remboursement, comment lire un tableau de garanties

Maîtriser les contraintes juridiques pour optimiser le choix de son régime de prévoyance

Quelles sont les obligations de l'employeur ?
Loi de mensualisation, Convention Collective Nationale (CCN) de 1947, accords de branches
Négociation périodique et informations des salariés et des IRP : notice d'information

Modalités juridiques de mise en place et d'évolution des régimes de prévoyance dans l'entreprise

Distinction entre contrats obligatoires et contrats facultatifs
Contrats obligatoires : respect des accords de branche, modalités de mise en place (accord d'entreprise, référendum, décision unilatérale de l'employeur)
Maintien des garanties en cas de rupture du contrat de travail : portabilité des droits
Sort des garanties et prestations en cours, en cas de résiliation du contrat
Mettre en place, modifier et résilier le contrat d'assurance

Intégrer les dernières évolutions dans le domaine de la prévoyance collective

Conséquences de la réforme des retraites sur la prévoyance collective
Impacts des décrets du 9 janvier 2012 et du 8 juillet 2014 : détermination des catégories objectives, cas de dispenses d'affiliation, ...
Nouveau cahier des charges du contrat responsable
Les modifications apportées par la loi sur la sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 : une complémentaire santé pour tous d'ici le 1er janvier 2016, la portabilité des droits en cas de rupture du contrat de travail, les clauses de désignation

Régime social et fiscal des contrats collectifs

SOUS-TRAITANCE ET PRESTATION DE SERVICE A L'EPREUVE DU DROIT DU TRAVAIL

règles nationales et internationales au regard du droit du travail

L'administration du travail exerce de nombreux contrôles sur les opérations de sous-traitance, de prestation de service, de mise à disposition de salariés en France ou à partir de l'étranger, et requalifie fréquemment la nature de la relation existante, l'entreprise utilisatrice pouvant alors être condamnée notamment au motif du travail dissimulé. L'objectif de cette journée est de définir les règles qui différencient ces pratiques du prêt de main d'œuvre illicite, et les précautions qui peuvent être prises pour sécuriser l'entreprise et utilement la conseiller pour minimiser les risques.

Savez-vous que :

- l'entreprise utilisatrice peut être solidairement responsable, sur un plan financier avec l'entreprise prestataire, si elle ne procède pas à un certain nombre de vérifications ?
- l'administration du travail peut suspendre l'activité du prestataire qui ne respecte pas ses obligations ?

ORGANISATION

DURÉE : Une journée

DATE : Toute l'année

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE :

Animation et réponses aux questions des participants. La formation se termine par un quiz pour évaluer les acquis. Utilisation d'un support fourni

ANIMATEURS



Frédéric FAYAN-ROUX



Séverine AUBERT

Avocats spécialisés en droit du travail,
de la sécurité sociale et de la protection sociale

PROGRAMME

Définition :

la sous-traitance, le portage salarial, le détachement, le prêt de main d'œuvre à but lucratif, le marchandage de main d'œuvre, ...

La sous-traitance :

- différencier le contrat de sous-traitance du prêt de main d'œuvre
- les conditions de la sous-traitance licite
- la sous-traitance effectuée par une entreprise située à l'étranger
- les contrôles à charge du donneur d'ordres

Le prêt de main-d'œuvre :

- différenciation du prêt de main d'œuvre à but non lucratif(licite) et du prêt de main-d'œuvre à but lucratif (illicite)
- les sanctions civiles et pénales pesant sur l'entreprise utilisatrice et l'entreprise fournissant la prestation (solidarité financière, remise en cause des abattements de charge, ...)

Mise en place d'un référentiel permettant de qualifier l'opération et sa régularité

LA SUSPENSION DU CONTRAT DE TRAVAIL

gérer les absences

Maladie, maternité, CIF, congés payés, congé de solidarité familiale, jours fériés, ..., les causes de suspension du contrat de travail sont multiples et font l'objet d'un traitement différencié au niveau de l'ancienneté, de la rémunération, des conditions d'accès et de retour dans l'entreprise.

L'objectif de la journée est d'appréhender sous l'angle du droit du travail, l'ensemble de ces dispositifs pour pouvoir conseiller utilement l'entreprise face aux problématiques multiples auxquelles elle doit faire face quotidiennement.

Savez-vous que :

- Un salarié malade pendant ses congés peut cumuler l'indemnité de congés payés et les indemnités journalières de sécurité sociale ?
- Le salarié doit bénéficier d'un entretien professionnel systématique à son retour dans l'entreprise après une absence maladie de plus de six mois ?

ORGANISATION

DURÉE : Une journée

DATE : Toute l'année

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE :

Animation et réponses aux questions des participants. La formation se termine par un quiz pour évaluer les acquis. Utilisation d'un support fourni

ANIMATEURS



Frédéric FAYAN-ROUX



Séverine AUBERT

Avocats spécialisés en droit du travail,
de la sécurité sociale et de la protection sociale

PROGRAMME

Congés familiaux : congés pour événements familiaux, naissance ou adoption, proches en fin de vie ou dépendant,...

- Bénéficiaires
- Durée
- Formalités
- Statut du salarié

Congés pour raison personnelle ou professionnelle : congé sabbatique, congé pour création d'entreprise, congé sans solde,...

Bénéficiaires

- Durée
- Formalités
- Statut du salarié

Congés pour activités sociales : congé de formation économique, sociale et syndicale, congé de représentation

- Bénéficiaires
- Durée
- Formalités
- Statut du salarié

Congés et absences solidaires : congé pour catastrophe naturelle, congé de solidarité internationale,...

- Bénéficiaires
- Durée
- Formalités
- Statut du salarié

Les Avocats associés



Maryse BADEL



Philippe FANGET



Luc GIL



Laurence BRETTE

Les Avocats et Juristes



Elodie BADOIL



Christophe LALLEMAND



Laëtitia REVET



Didier THEROND

Les Responsables Formation



Agnès GILLARDIN



Pascale MERCIER

Les Assistantes Juridiques



Nathalie LEGUET



Sandrine LENELLE

L'Accueil



Nesrine MIMOUNE

En collaboration avec :

Robert EL SAÏR

la Selarl TERRÉSA pour le droit rural et la fiscalité agricole

et la Selarl FAYAN-ROUX, BONTOUX et associés pour le Droit Social.

Numéro d'agrément	Préfecture du Rhône 82 69 129 47 69																				
Coût de la formation <i>(pour l'année civile 2016, hors frais de déplacement et d'hébergement qui sont facturés en plus sur justificatifs)</i>	Loi de Finances et Actualité Fiscale <table border="1"><tr><td>Journée : 2 800 € HT</td><td>1/2 journée : 1 460 € HT</td></tr></table> <p><i>Quel que soit le nombre de participants avec un maximum souhaitable de 50</i></p> Autres thèmes <table border="1"><thead><tr><th>participants</th><th>coût journée</th><th>coût 1/2 journée</th></tr></thead><tbody><tr><td>- de 13</td><td>2 480 € HT</td><td>1 460 € HT</td></tr><tr><td>13 à 18</td><td>2 740 € HT</td><td>1 460 € HT</td></tr><tr><td>19 à 24</td><td>2 945 € HT</td><td>1 525 € HT</td></tr><tr><td>25 à 30</td><td>3 095 € HT</td><td>1 820 € HT</td></tr><tr><td>31 à 40 (maxi)</td><td>3 615 € HT</td><td>1 930 € HT</td></tr></tbody></table>	Journée : 2 800 € HT	1/2 journée : 1 460 € HT	participants	coût journée	coût 1/2 journée	- de 13	2 480 € HT	1 460 € HT	13 à 18	2 740 € HT	1 460 € HT	19 à 24	2 945 € HT	1 525 € HT	25 à 30	3 095 € HT	1 820 € HT	31 à 40 (maxi)	3 615 € HT	1 930 € HT
Journée : 2 800 € HT	1/2 journée : 1 460 € HT																				
participants	coût journée	coût 1/2 journée																			
- de 13	2 480 € HT	1 460 € HT																			
13 à 18	2 740 € HT	1 460 € HT																			
19 à 24	2 945 € HT	1 525 € HT																			
25 à 30	3 095 € HT	1 820 € HT																			
31 à 40 (maxi)	3 615 € HT	1 930 € HT																			
Supports de formations	Support fourni facturé par participant (32 € HT par support) ou Matrice à reproduire par vos soins : 270 € HT <i>(frais de confection et de transmission de celle-ci)</i>																				
Facturation	Nos factures sont établies au nom de l'organisateur sauf dans le cas de prise en charge par un organisme spécialisé (ex : AGEFOS, OPCA...) Attention : ces informations sont à préciser lors de l'inscription (voir bon de réservation ci-joint).																				
Annulation	Toute annulation doit être notifiée par écrit et nous parvenir au moins 8 jours avant la date de la formation. Dans le cas inverse, une participation aux frais de 100 € HT sera facturée.																				
Contacts	Responsable des formations : Maître Luc Gil Suivi et organisation : Pascale Mercier Gestion des supports : Agnès Gillardin Tél. : 04 69 73 10 70 - Fax : 04 69 73 10 71 formation@lawrea-avocats.com																				

Formations 2016

BON DE RESERVATION

(un bon de réservation par formation)

Cabinet, Société, Association

Contact :

Thème

Date

Horaire

9h - 18 h

Lieu de la formation

Facturation

Le coût de l'animation de la journée s'élève à € HT, auquel il y a lieu d'ajouter, le cas échéant, les frais de déplacement depuis notre site principal de Lyon et d'hébergement de l'animateur. En cas de distribution d'un support établi par nos soins, la confection matérielle et l'acheminement de ce dernier seront facturés en sus (voir prix par support sur le catalogue). Si vous souhaitez réaliser vous-même les supports, nous pouvons également vous envoyer la matrice par courrier, moyennant un coût de 270 € HT correspondant aux frais de confection et de transmission de celle-ci.

Afin d'avoir tous les éléments pour établir les factures, merci de nous communiquer les informations suivantes qui sont nécessaires, notamment, aux organismes de prise en charge.

D'autre part, les **feuilles d'émargement** (signées par les participants le jour de la formation) doivent être établies avec les informations suivantes :

Feuille d'émargement (par facture) comprenant :

- l'adresse de facturation
- le nom et la signature de chaque participant
- le nom de l'entreprise à facturer (intitulé exact)

Prise en charge par un organisme (AGEFOS ou autre)

Oui Non

Si oui, adresse de l'organisme :

Facturation **unique** au Cabinet demandeur ?

Oui Non

Si non, il nous faut impérativement les adresses des différents Cabinets à facturer et la répartition des montants.

Signature, date et cachet



Merci de nous retourner ce document par mail : formation@lawrea-avocats.com